

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 21

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
2 avril 2026

Etaient présents : 21

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Objet de la
délibération

Étaient absents : 6

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY, Michel PEDURAND

FINANCES

–
Garantie
d'emprunt à la
SEM47 dans le
cadre de la
concession
d'aménagement

Pouvoirs de vote : 4

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Michel PEDURAND à Madame Martine TOULEMONDE
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction
Madame Nathalie SCHIRO, Gestionnaire comptable

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 7 octobre 2025 relative au lancement d'une concession d'aménagement dans le centre-ville,

VU la délibération du 24 février 2026 relative à l'attribution de la concession d'aménagement à la SEM47,

Vu le traité de concession d'aménagement

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et de la mise en œuvre de la concession d'aménagement portant sur les ilots Thiers et Clémenceau, le concessionnaire, qui est la SEM 47 doit recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement de l'opération.

Conformément à l'article 20.1 du traité de concession, la Commune d'Aiguillon peut accorder sa garantie au service des intérêts et frais y afférents ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire, dans la limite des textes en vigueur et à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt.

La présente garantie s'inscrit dans le cadre contractuel de la concession d'aménagement et respecte les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux garanties d'emprunt accordées par les communes.

En cas de défaillance du concessionnaire, les sommes versées par la Commune au titre de la garantie auront le caractère d'avances de trésorerie recouvrables que la SEM 47 devra rembourser à la Collectivité.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur 80 % du montant emprunté. Sur notification de l'impayé par l'emprunteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

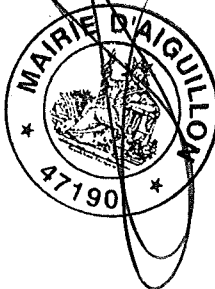
**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 pour : Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, (et par procuration Daniel GRISEY) Henri NEBLE (et par procuration Martine CHASSAGNE), Michèle BEUTON, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Marie BAY, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Eric LE MOÏNE,

*Catherine LARRIEU (et par procuration Alain LAFON), Martine TOULEMONDE
(et par procuration Michel PEDURAND), Monique ZANUTTO, Frédéric SACRÉ
1 contre : Nicole MOSCHION*

- ACCORDE la garantie de la Commune d'Aiguillon à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt contracté par la SEM47, destiné au financement de l'opération d'aménagement du centre-ville,
- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, qu'elle porte sur 80 % du montant emprunté et qu'elle couvre le paiement du principal, des intérêts et de tous frais y afférents,
- DIT qu'au cas où le concessionnaire serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune d'Aiguillon s'engage, si la situation de la SEM47 s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de l'organisme prêteur, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance. Toutefois, de manière générale, la commune demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SEM47.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer à intervenir au contrat de prêt qui sera passée entre la Banque et l'Emprunteur, à signer les documents afférents à ce dossier dont la convention de garantie d'emprunt.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr